

# GUIDE D'OPÉRATION

## BRAVES DU NORD DE MONTRÉAL



Fiers membres:



## TABLES DES MATIÈRES

TABLES DES MATIÈRES .....	2
RÈGLEMENTS D'OPÉRATION .....	5
- SECTEUR CONSTITUTION .....	5
Constitution de la corporation .....	5
Constitution du comité hockey de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc.....	6
Démission .....	7
Comité d'analyse des plaintes et discipline.....	7
RÈGLEMENTS -APPLICATION .....	7
RÈGLEMENTS D'OPÉRATION .....	8
- SECTEUR ADMINISTRATIF .....	8
DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	8
Mandats.....	8
Buts et objectifs.....	8
Siège.....	9
Territoire .....	9
Interprétation.....	9
MEMBRES .....	9
Les membres ordinaires .....	9
Les membres affinitaires.....	9
Les membres associés .....	10
Les membres honoraires .....	10
Notion importante .....	10
INSCRIPTIONS .....	10
Méthodes.....	10
Cotisations.....	11
Frais supplémentaires.....	11
Remboursement.....	11
Documentation à transmettre.....	12
Retardataire.....	12
EXPULSIONS ET SANCTIONS.....	12
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE .....	12
Procédures .....	12
FINANCES .....	13
Hockey .....	13
Équipes.....	13
ACQUISITIONS ET ACHATS.....	14
Politiques.....	14
IMDEMNISATION ET PER DIEM .....	14
PROCÉDURE D'EMBAUCHE .....	15
COMMUNICATIONS.....	15
Image, logos et publicité par objets.....	15

Images, photos et vidéos.....	16
PRIX, NOMINATION ET TEMPLE DE LA RENOMMÉE.....	16
ATTEINTE À LA RÉPUTATION ET INTÉGRITÉ (GESTES, PAROLES OU ÉCRITS DIFFAMATOIRES) .....	16
COMMANDITES – PARTENARIATS .....	17
Obligation de divulgation DES COMMANDITES D'ÉQUIPE .....	17
Affichage publicitaire .....	17
Achats d'uniformes PAR DES ÉQUIPES.....	18
GESTION DES HEURES DE GLACE .....	18
Priorité de distribution des heures de glace .....	18
HEURES DE PRATIQUE – RÉCRÉATIF .....	19
Procédures – heures de pratique – récréatif.....	19
HEURES DE PRATIQUE – ÉLITE .....	20
Procédures – heures de pratique – élite. ....	20
MODALITÉS ET CONDITIONS D'AFFILIATION .....	20
COTISATION. ....	20
PRIORITÉ DE SÉLECTION DES MEMBRES .....	21
FORMULAIRES OFFICIELLES .....	21
CONFIRMATION D'ADMISSION.....	21
AIDE FINANCIÈRE ET DONS .....	21
Aide financière - cotisation.....	21
Aide en équipement de hockey.....	22
POLITIQUE DE RISTOURNE FAMILIALE .....	23
UNIFORME – PRÊT .....	23
LIBÉRATION DE JOUEUR.....	24
JOUEUR LIBÉRÉ D'UN AUTRE ORGANISME .....	24
SURCLASSEMENT DE JOUEUR .....	25
FORMATION DES ÉQUIPES.....	26
Les camps de sélection. ....	26
CAMPS DE SÉLECTION « ÉLITE» .....	26
Procédures de retranchements aux équipes « Élites ».....	27
CAMPS DE SÉLECTION « RÉCRÉATIF » .....	28
LA FORMATION DES ÉQUIPES « RÉCRÉATIVES» .....	29
Formation des équipes « A » .....	29
FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « BB » ET « CC ».....	29
FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « A » ET « B ».....	30
JOUEURS AFFILIÉS (P.E.).....	30
La politique de la liste de réserve d'une équipe.....	30
RÈGLEMENTS – LISTE DE RÉSERVE (P.E.) .....	30
ENTRAÎNEURS .....	34
La sélection des entraîneurs.....	34
LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « ÉLITES » .....	34
COMITÉ DES ENTREVUES« ÉLITE » .....	35
Composition.....	35
Méthode d'analyse.....	35

ENTRAÎNEUR « ÉLITE » .....35

Notes .....36

LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « RÉCRÉATIFS » .....36

COMITÉ DES ENTREVUES « RÉCRÉATIFS » .....37

Composition.....37

Méthode d'analyse.....37

ENTRAÎNEUR « RÉCRÉATIFS» ..... 37

Notes .....38

FORMATION.....38

Formations entraîneurs et gérants.....38

Formation des administrateurs et directeurs .....39

# RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

## **SECTEUR ENTITÉE**

### **Constitution de l'entité**

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et l'Organisation du hockey mineur de Montréal Nord sont des organismes sans but lucratif qui voient à offrir aux jeunes la pratique du hockey.

Pour désigner l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc (AHMBA) et Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (OHMMN), le terme ENTITÉE sera utilisé dans ce présent document.

Pour voir à la bonne gestion des activités de l'entité, une lettre d'entente entre l'AHMBA et l'OHMMN encadre les opérations de l'entité. De plus, chaque association composant l'entité possède obligatoirement des règlements généraux qui régissent les activités globales et les politiques générales de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord.

Il est le devoir de chaque membre de s'assurer de prendre conscience des règlements généraux de son association. Les règlements généraux de la corporation sont disponibles sur les sites Internet des organismes concernés, soit au [www.ahmba.ca](http://www.ahmba.ca) et [www.hockeymontrealnord.com](http://www.hockeymontrealnord.com)

Chaque association composant les Braves du Nord de Montréal est souveraine dans sa gestion financière et dans sa vie démocratique. Les Présidents des deux associations sont les élus décisionnels, le Comité des Présidents de l'entité, via leur conseil d'administration, s'assurant ainsi des bonnes opérations des Braves du Nord de Montréal.

Les règlements d'opérations servent de guide dans la gestion de la division hockey Braves du Nord de Montréal. Les conseils d'administration des associations, par leur Président respectif, peuvent autoriser de passer outre ce guide d'opération s'ils le juge nécessaire.

De plus, l'entité peut utiliser tous les documents administratifs de l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. et de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord pendant la durée de l'entente.

## **Constitution du comité hockey des Braves du Nord de Montréal**

**Constitution par ordre du poids décisionnel :**

### **1. Les conseils d'administration des associations participantes**

Les membres du conseil d'administration : Association des Braves d'Ahuntsic inc.

Les membres du conseil d'administration : Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord

### **2. Le Comité des Présidents**

Le Président du conseil d'administration de l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. (2/3)

Le Président du conseil d'administration de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord (1/3)

### **3. Le comité hockey des Braves du Nord de Montréal**

A) Directeurs

B) Coordonnateurs

C) Conseillers et entraîneurs élités

Le comité directeur des Braves du Nord de Montréal est déterminé et nommé par le Comité des Présidents.

## Démission

Tout membre peut démissionner du comité en adressant une lettre à cet effet au Comité des Présidents. Cette démission prend effet à compter de la date de démission inscrite dans cette lettre.

Malgré toute démission un membre n'est pas libéré de ses obligations financières vis-à-vis l'entité, y compris le paiement de sa cotisation, s'il y a lieu.

## Comité d'analyse des plaintes et discipline

Pour sa bonne gestion, l'entité voit à la mise en place d'un comité d'analyse des plaintes et discipline. Ce comité indépendant est composé d'au moins deux (2) individus et d'au plus (5) individus. Ce comité voit à la proposition des codes pour la bonne gestion disciplinaire de ce comité. S'il y a des événements qui se déroulent avant cette date, le comité d'analyse des plaintes et discipline jugeront du dossier au meilleur de leur conscience.

Le comité d'analyse des plaintes et discipline sera convoqué à la demande du Comité des Présidents et du Directeur d'analyse des plaintes et discipline, suite à une demande écrite d'un membre ou administrateur, pour entendre des dossiers et rendre décision. Ce comité aura au plus quinze (15) jours pour rendre une décision écrite au membre suivant son passage au comité de discipline. Ce comité est composé de:

- Un membre qui agira comme président du comité d'analyse des plaintes et discipline et qui est nommé par le Comité des Présidents;
- Et d'au moins deux (2) autres membres neutres que le président de ce comité nommera pouvant s'y inclure.

S'il y a conflit d'intérêt apparent de la part d'un membre du comité de discipline dans une cause particulière, le Comité des Président pourrait voir à remplacer la personne pour la cause en question.

## Règlements – hiérarchie d'applications

Tous les membres des Braves du Nord de Montréal sont régis par:

- Règlements de Hockey Canada
- Règlements de Hockey Québec
- Règlements des ligues auxquelles les Braves participent Règlements généraux de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. ou
- Règlements généraux de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord
- Règlements d'opération des Braves du Nord de Montréal
- Règlements de Hockey Québec, région de Montréal Règlements de ligue de Hockey Montréal
- Codes d'éthiques
- Dégagement de responsabilité lors des tournois extérieurs

# RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

## SECTEUR ADMINISTRATIF

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Étant un guide pour la rédaction des règlements généraux des membres actifs de Hockey Québec, lequel contient un certain nombre de dispositions qu'ils doivent respecter conformément à l'article 1.7 c) des règlements généraux de Hockey Québec.

#### Mandats

- Promouvoir le sport du hockey auprès de la population.
- Favoriser les activités de ces sports amateurs et la poursuite de l'excellence en ce domaine. De plus, nous désirons inculquer de saines habitudes de vie tout en évitant la sédentarité et l'isolement des jeunes.
- Recruter les joueurs/joueuses de hockey sur le territoire montréalais et en région, selon les normes établies par la Ville de Montréal et les différents règlements de régie des fédérations concernées.
- Représenter les intérêts des membres auprès des organismes de régie, des organismes de services et de tout autre intervenant partageant les mêmes intérêts, en étant l'intermédiaire privilégié.
- Aider à l'intégration des jeunes en difficultés, les jeunes défavorisés et favoriser l'intégration des jeunes immigrants à la communauté. Aider les familles des jeunes pour la pratique sportive.
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilières ou immobilières; administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour les fins pour lesquelles l'entité est constituée.

#### Buts et objectifs

Les Braves du Nord de Montréal désirent poursuivre les buts suivants:

- contribuer au développement du sport amateur;
- assurer le développement du hockey sur glace;
- développer l'excellence dans la pratique du hockey sur glace;
- véhiculer les valeurs sociétales telles l'idéal amateur et les valeurs de l'esprit sportif.
- inculquer de saines habitudes de vie;
- sortir les jeunes de la sédentarité et de l'isolement.

Les Braves du Nord de Montréal désirent poursuivre les objectifs suivants:

- régir le hockey sur glace auprès de ses membres individuels;
- encadrer les intervenants en hockey sur glace auprès de toutes les catégories de participants;
- sanctionner les compétitions sportives entre athlètes de niveau amateur au hockey sur glace;
- implanter et opérer les mécanismes nécessaires à la réalisation de son mandat;
- assurer le perfectionnement et l'encadrement de l'élite;
- assurer la formation et le perfectionnement des intervenants à tous les niveaux de pratique;

se concerter avec les partenaires affinitaires;  
mettre en place des programmes pour véhiculer des valeurs sociétales;  
organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds nécessaires à la réalisation de la mission, buts et objectifs.

## Sièges

Le siège social des Braves d'Ahuntsic inc. est situé à Montréal, arrondissement Ahuntsic-Cartierville, plus précisément au 9300, rue St-Denis, Montréal Qc H2M 1P1 et possédant une boîte postale au Succursale PAT, Casier postal 49, Montréal Qc, H1B 5K1. L'association possède aussi un numéro de téléphone qui est le (514) 956-1955 ainsi que des cellulaires.

Le siège social de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord est situé à Montréal, arrondissement Montréal-Nord plus précisément à l'aréna Garon, localisé au 4252 Place Hôtel de Ville, Montréal (Québec) H1H 1S4.

## Territoire

Les Braves du Nord de Montréal couvrent et desservent les territoires montréalais d'Ahuntsic, Cartierville, Acadie, Bordeaux, Villeray, St-Michel (Nord), Montréal-Nord et Parc Extension.

## Interprétation

Dans les présents règlements et tout autre règlement des deux Corporations composants les Braves du Nord de Montréal (BNM), la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Les présents règlements et tout autre règlement des deux (2) Corporations doivent être interprétés conformément à la Loi sur l'interprétation au cas de doute ou d'ambiguïté.

## Notion importante

*Être membre des Braves du Nord de Montréal n'est pas un droit, mais bien un privilège.*

## INSCRIPTIONS

### Méthodes

Le comité hockey voit à l'organisation des séances d'inscriptions. Les procédures, dates, heures et lieux d'inscriptions seront toujours indiqués aux membres via:

- Une lettre adressée à chaque membre
- Une publicité dans les médias sélectionnés par le conseil d'administration
- Sur le site internet de l'organisation

Le Comité des Présidents, via leurs C.A. respectifs, pourra opter pour tous autres types de communication afin de rejoindre les membres.

La période d'inscription pourra débuter dès le 1er mars et pourra se terminer au 30 septembre de chaque année. Une exception est accordée aux catégories bébé, pré-novice, novices et atomes. Ces catégories pourront accepter des nouveaux participants et ce jusqu'à la date limite fixée par Hockey Québec.

Noter que les retardataires peuvent se voir refuser l'accès aux activités après ces dates.

Les inscriptions pourront s'effectuer seulement:

- Par poste
- En personne aux dates et lieux indiqués pour les séances d'inscription Il y a deux (2) vagues d'inscription soit:
  1. Préinscriptions – bénéficie d'un rabais d'inscription
  2. Inscriptions des retardataires – prix plus élevé

## Cotisations

Le coût des cotisations pour l'année d'activité sera fixé par les conseils d'administration, via le Comité des Présidents de l'entité.

Les coûts de cotisation de tous les membres devront être défrayés avant le premier match de saison régulière de l'équipe ou une entente de paiement officielle devra avoir été convenue à laquelle il est associé. La remise des uniformes se verra être le dernier moment possible pour voir aux paiements de leur cotisation.

De plus, tous les retards ou non-paiement complet, en l'absence d'une entente respectée de paiement préalable, après le 30 septembre, seront automatiquement facturés aux frais d'inscriptions des retardataires.

Dès le 10 octobre, un membre dont sa cotisation ne sera pas entièrement payée peut se voir retirer des activités jusqu'à régularisation de son dossier.

Un membre ayant vu son chèque « rebondir » se verra contacter dans les plus brefs délais et une entente pour le paiement de la cotisation et des frais sera prise avec ce dernier. Un paiement comptant pourra être demandé dans un tel cas.

## Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires peuvent être appliqués:

- Pour des membres qui doivent des actifs aux Braves
- Pour les chèques sans provisions
- Pour une annulation d'inscription
- Achat pour équipement et/ou uniforme
- Pour une cotisation élite
- Etc.

Ces frais supplémentaires seront fixés par les conseils d'administration, via le Comité des Présidents, pour la saison. Ces frais seront communiqués aux membres via le site Internet ou via communiqué.

## Remboursement

Le remboursement d'une cotisation est seulement possible avant le 30 septembre. Après ça, aucun remboursement possible.

Noter que lors d'un remboursement, des frais administratifs seront exigés pour ainsi combler les frais encourus de registration et d'achat de bas. Ces frais sont déterminés par le conseil d'administration.

## Documentation à transmettre

L'inscription de tous les membres doit être complète en transmettant les documents:

- Formulaire d'inscription – certificat du joueur
- Preuve de résidence
- Preuve de l'âge du jeune
- Chèque pour le paiement de la saison
- Et tous autres documents exigés par le comité hockey.

Après avoir transmis tous ces documents aux responsables, le membre verra sa demande d'adhésion étudiée par le comité hockey. **Être membre des Braves n'est pas un droit, mais un privilège.**

Le Comité des Président verra à approuver la liste des membres autorisés avant le 1er novembre de chaque année. Cette liste indiquera tous les membres qui auront respectés leurs obligations administratives et monétaire envers les Braves auront accès à leurs droits de membre pour l'assemblée générale annuelle.

## Retardataire

Les inscriptions tardives, en respect des règlements de Hockey Québec et Hockey Montréal, pourront être acceptées par le conseil d'administration. Les retardataires devront acheminer les documents requis pour l'inscription. Le coût de cotisation sera fixé en prorata avec le nombre de mois à faire à la saison en se basant sur le coût de cotisation des retardataires.

## Expulsions et sanctions

Les Braves, via le Comité des Président (et leur C.A. respectifs) et le comité d'analyse des plaintes et discipline, peuvent en tout temps expulser et sanctionner des membres ayant commis des actions néfastes et/ou n'ayant pas respecté les règlements applicables aux Braves. Les expulsions et sanctions sont régies par les codes des Braves et appliqués par le comité d'analyse des plaintes et discipline.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

### Procédures

L'Assemblée générale annuelle est celle de la Corporation de l'Association des Braves d'Ahuhtsic ainsi que celle de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord. Chaque AGA est souverain. Un membre des Braves du Nord de Montréal est avant tout un membre, selon son adresse à domicile, soit un membre pouvant participer à l'AGA des Braves d'Ahuhtsic ou encore de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord.

Lors de ces deux assemblées, les membres dûment en règle auront accès à:

- Exercer leur droit de vote
- Consulter les états financiers
- Poser des questions aux administrateurs
- Proposer des amendements aux règlements généraux
- Soumettre leur candidature à un poste d'administrateur pour leur Corporation, selon les règlements administratifs en vigueur
- Etc.

Un membre en règle des Braves pourra exercer son droit de vote que sur des postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Corporation et sur le poste de Président de l'Association des

Braves d'Ahuntsic Inc. Les administrateurs au sein du conseil d'administration sont impliqués dans les opérations et dans la gestion administrative au quotidien de l'association.

Toutes les règles et procédures qui sont applicables à l'Assemblée générale de la Corporation sont disponibles dans les « Règlements généraux de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. »

## **FINANCES**

### **Hockey**

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord possèdent chacun leur compte bancaire. Il y a au moins deux (2) signataires dans ces comptes.

La lettre d'entente entre les parties dicte les procédures de paiements/remboursements convenus entre AHMBA et OHMMN.

## **Équipes**

Les Braves du Nord de Montréal régissent la gestion financière des équipes pour ainsi s'assurer d'une gestion transparente et saine.

Chaque équipe devra déterminer deux (2) parents, de différente famille, de l'équipe pour voir à la gérance financière de l'équipe. Aucun entraîneur ne pourra faire partie de ce comité d'équipe de gestion financière.

Les deux (2) individus nommés par équipe devront obligatoirement voir à l'ouverture d'un « compte bancaire d'équipe ». Ce compte devra être ouvert dans une institution financière sur notre territoire d'opération et servira que pour les transactions de l'équipe concernée. Ce compte bancaire devra avoir comme signataire l'entraîneur-chef et un (1) des deux (2) représentants du comité d'équipe de gestion financière.

Un bilan financier préliminaire devra être distribué et accessible à tous les parents de l'équipe et une copie de ce bilan devra être remis au gouverneur de la catégorie concernée, par l'entraîneur- chef, avant le 1er avril de chaque année.

Par contre, si plus de 51% des parents membres d'une équipe décident d'opérer autrement les finances de l'équipe, ils en ont les droits. Par contre, ceci n'enlève pas l'obligation de déposer un bilan financier préliminaire à tous les parents de l'équipe en question et une copie de ce bilan devra être remise au Comité des Président, par le directeur récréatif, initiation et élite, avant le 1er avril de chaque année.

## **ACQUISITIONS ET ACHATS**

Les Braves du Nord de Montréal peuvent faire différentes acquisitions et achats pour le bon fonctionnement des activités. Au préalable, ces achats doivent être tous autorisés par le Comité des Présidents.

L'encadrement de la dépense et des remboursements entre AHMBA et OHMMN est indiquée à la lettre d'entente.

Les politiques d'acquisitions et achats sont instaurées pour avoir un meilleur contrôle sur les coûts et dépenses de l'entité.

### **Politiques**

Les politiques d'acquisitions et achats sont:

- Toutes les dépenses supérieures à dix mille dollars (10 000,00 \$) doivent être entérinées par les conseils d'administration.
- Les achats au nom des Braves peuvent être effectués par le Comité des Présidents ou le délégué désigné par ce comité.
- Toutes les acquisitions et tous les achats supérieurs à vingt mille dollars (20 000,00 \$) devront faire appel à une demande de soumission à au moins deux (2) fournisseurs pour les produits et/ou services, non-spécialisés, requis par les Braves. L'attribution devra se faire au plus bas soumissionnaire conforme ou à la meilleure proposition d'affaire pour les Braves.
- Le comité des Présidents a un pouvoir discrétionnaire autorisé à au plus de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous ( 7 999,99\$) pour un achat ou une acquisition nécessaire aux Braves et ce sans appel de soumission.
- Toutes les acquisitions et tous les achats devront être justifiés par une facture. S'il y a perte de la facture, la problématique sera présentée aux conseils d'administration pour autoriser au procès-verbal la fermeture de ce dossier.

## **IMDEMNISATION ET PER DIEM**

La fonction au sein du comité hockey est gratuite. Toutefois, les membres du comité hockey peuvent être indemnisés par l'association de leurs dépenses associées à leurs fonctions. Ces indemnités doivent être auparavant autorisées par le conseil d'administration.

La présentation de pièces justificatives peut être demandée pour certains remboursements.

Des postes techniques et stratégiques au sein des Braves peuvent se voir attribuer des montants forfaitaires, per diem, pour combler les fonctions requises par l'association. Ces montants ne sont pas des salaires.

Les postes principalement visés sont:

- Conseil d'administration
- Comité des Présidents
- Comité directeurs
- Comité hockey

### **Postes spécialistes**

Si un individu est "embauché" par les Braves, ce dernier relève directement du comité des Présidents ou du délégué désigné par ce dernier. Le conseil d'administration indiquera un superviseur au sein de ses directeurs pour superviser le travail.

Les montants attribués à ce poste « spécialistes » devront être prévus au budget soumis à l'assemblée générale annuelle et devront être entérinés par celle-ci.

Les montants d'argent alloués à ces « postes spécialistes » devront être attribués en per diem aux individus concernés.

Les per diem devront être répartis en plus d'un versement.

## **PROCÉDURE D'EMBAUCHE**

Le Comité des Présidents peut voir à "l'embauche" de gens pour des postes disponibles au sein de la des Braves. S'il demeure des fonctions non attribuées, le conseil d'administration transfère le dossier au comité hockey.

Le comité hockey pourra alors afficher, sur le site Internet, le ou les postes disponibles ayant accès à un per diem pour une durée d'au moins quatorze (14) jours. Les gens intéressés pourront postuler en acheminant leur curriculum vitae au responsable du dossier indiqué sur [les sites webs des corporations composants les Braves du Nord ainsi que sur le site même des Braves \(BNM\)](#). Une entrevue pourra être demandée au besoin avec les candidats.

Le comité des Président pourra renouveler un contrat ayant déjà passé dans le processus indiqué, ci-haut. Ce type de décision pourra être pris pour assurer une continuité dans certaines fonctions.

Les postes jugés spécialistes, conseiller technique et responsable de clinique, pourront se voir attribuer par le comité ds Président, et ce sans faire appel à l'affichage de poste, et ceci par soucis de cohérence avec les directions hockey prises.

## **COMMUNICATIONS**

Les communications officielles (courriels, lettres, site Internet, etc) seront effectués par le directeur nommé à cet effet au sein du comité directeurs ou encore le Comité des Présidents ou un délégué que ce dernier aura dûment mandaté.

Les Braves verront à publiciser les activités et les accomplissements de ses membres via le site Internet et/ou les autres médias. Seulement les communiqués officiels de la seront autorisés à circuler auprès des médias.

En tout temps, seul les personnes désignées par le Comité des Présidents pourront parler au nom des Braves du Nord de Montréal.

## **Image, logos et publicité par objets**

Seule les Braves du Nord de Montréal peuvent déterminer le nom et le logo de l'entité. Aucun autre logo que celui attribué par le conseil d'administration ne devra être utilisé pour représenter une équipe des Braves.

Le Comité des Président est la seule entité pouvant autoriser l'affichage du logo ou du nom des Braves et de leurs équipes sur les accessoires, vêtements et uniformes d'une équipe associée aux Braves et ce pour une question d'uniformité et respect de l'image de marque des Braves.

Le Comité des Présidents sélectionnera un fournisseur de produits de publicité par objets, suite à des demandes de prix, pour une durée débutant le 1er mai au 30 avril de chaque année. Ce

fournisseur aura des prix déjà négociés et uniformes pour toutes les équipes et membres des Braves. Les standards seront aussi indiqués à ce fournisseur.

Ce fournisseur verra à remettre une ristourne annuelle aux Braves et cette ristourne sera retournée aux activités hockey des Braves.

Tous les achats arborant le logo officiel devront être effectués préférablement par ce dernier. Toutefois, si des membres désirent opter pour un autre fournisseur, ce dernier devra suivre les critères de l'image de marque des Braves et aussi défrayer un frais d'utilisation du logo des Braves. Ces frais seront variables et devront être acquittés avant que le travail ne soit effectué.

## **Images, photos et vidéos**

Les Braves du Nord de Montréal pourront utiliser gratuitement des images, photos et vidéos, qu'elle aura prise, de ses activités et des membres participants à des activités à des fins de publicité ainsi que dans les documents officiels de l'entité. En remplissant le formulaire d'inscription et/ou en étant sur un contrat d'équipe et/ou agissant comme bénévole à des activités des Braves, tous acceptent et autorisent par défaut les Braves à utiliser les images, photos et vidéos qui en découleront.

## ***ATTEINTE À LA RÉPUTATION ET INTÉGRITÉ (GESTES, PAROLES OU ÉCRITS DIFFAMATOIRES)***

Les Braves du Nord de Montréal n'accepteront en aucun temps qu'un de ses membres (joueurs, parents, entraîneurs, bénévoles, administrateurs, etc) ou partenaires atteignent à la réputation et l'intégrité de la Corporation, de ses administrateurs, directeurs, bénévoles et entraîneurs.

Tous membres ou partenaires qui agissent ainsi se verront convoquer au comité d'analyse des plaintes et discipline afin de répondre des actions, paroles ou écrits qui ont pu atteindre la réputation et/ou l'intégrité des Braves d'Ahuntsic, de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord, de la l'entité des Braves du Nord de Montréal, des administrateurs, des directeurs, conseillers, bénévoles et entraîneurs. La décision de ce comité sera sans appel et exécutoire.

Si la décision du comité d'analyse des plaintes et discipline confirme l'atteinte à la réputation et l'intégrité des démarches légales pourront être entreprises par l'entité ou les Corporations envers le ou les individus considérés fautifs pour réparation envers les personnes ou entités brimer par lesdits gestes, paroles et/ou écrits.

## **COMMANDITES – PARTENARIATS**

L'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord sont des organismes sans but lucratif qui recherchent en tout temps des commandites et des partenaires. À cet effet, certaines normes doivent être appliquées aux équipes pour ne pas approcher tous les mêmes sources.

Les partenaires et commanditaires qui sont spécifiquement attirés aux Corporations, et non aux Braves du Nord et ses équipes, seront:

- Députés provinciaux
- Députés fédéraux
- Conseillers municipaux
- Gouvernement du Québec
- Gouvernement du Canada
- Ville de Montréal et ses arrondissements
- Association des gens d'affaires
- Et toutes autres entités offrant une aide majeure (plus de 2 000,00\$ can)

Les équipes sont encouragées à approcher des commanditaires locaux ou encore des commanditaires provenant de l'entourage de leur équipe.

Pour recevoir une commandite au nom de l'AHMBA ou OHMMN., les démarches à suivre seront:

- Avoir « un compte bancaire d'équipe » ayant au moins deux parents, de famille différente, responsable et délégués par l'équipe pour gérer les finances de celle-ci.
- Demander la lettre de commandite des Braves dûment signée au directeur communications. Seulement cette lettre sera permise pour la recherche de commandites externes à votre groupe de parents et équipe.
- Remettre le chèque de la commandite reçue au conseil d'administration en y indiquant le nom de votre équipe ainsi que votre catégorie et classe.
- L'argent et/ou les produits devront être entièrement utilisés pour les jeunes et l'équipe.
- Utiliser entièrement le don pour les activités d'équipes. Aucune ristourne à la fin de saison de la commandite à des individus ou parents de l'équipe.
- À la fin de la saison, déposer une copie de votre bilan financier d'équipe à votre Gouverneur de catégorie.

Sur chaque commandite reçue par une équipe au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic et de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord, il sera retenu dix pourcent (10%) du montant total du chèque encaissé et le remettra au compte d'aide pour les jeunes en difficultés. Cette redevance sera transmise aux Braves du Nord de Montréal.

### **Obligation de divulgation DES COMMANDITES D'ÉQUIPE**

Les équipes devront simplement s'assurer de déclarer toutes les commandites de biens et les sommes reçues aux Braves et ce au plus tard le 1er avril.

### **Affichage publicitaire**

Le comité des Présidents ou son délégué est le seul à pouvoir autoriser de l'affichage sur les uniformes d'équipes et sur les installations aux arénas opérées sur son territoire hockey.

En aucun temps une équipe ou un individu non-mandaté par le comité hockey ne pourront afficher au

nom des Braves.

## **Achats d'uniformes PAR DES ÉQUIPES**

Une équipe qui désirerait acheter un uniforme différent de celui fourni par l'organisation ou qui voudrait acheter un uniforme supplémentaire devra obtenir l'autorisation écrite du conseil d'administration. Si une équipe désire acquérir un uniforme différent et/ou supplémentaire elle devra:

- Acheminer une justification écrite du besoin au Directeur des communications
- Trouver les sommes nécessaires pour l'acquisition
- Acheminer le chèque au Comité des Présidents
- Les couleurs et style des Braves devront être respectés et seront décidés de concert avec l'équipe et le conseil d'administration
- Le logo des Braves devra être apposé sur l'uniforme, selon les spécifications exigées des Braves
- Les chandails devront être tous remis aux Braves à la fin de la saison. Aucun joueurs ou membre de l'équipe ne pourront garder leur uniforme commandité. Les uniformes commandités seront ajoutés aux actifs des Braves et seront réutilisés les prochaines saisons.

## **GESTION DES HEURES DE GLACE**

Les Braves du Nord sont responsables de voir à la gestion des heures de glace qui lui seront remises par l'Association des Braves d'Ahuntsic inc. et l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord pour l'horaire des matchs et pratiques des équipes.

La gestion des heures de glace se fera en fonction des priorités demandées par Hockey Montréal.

La gestion des heures de glace de pratique sera effectuée de façon à pouvoir offrir le ratio des heures de glace suggéré par Hockey Québec et ce, tout en tenant compte des catégories de classes.

Le conseil d'administration délègue la gestion des heures de glace au Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions.

Aucun entraîneur ou parent ne peuvent réserver des heures de glace au nom des Braves.

### **Priorité de distribution des heures de glace**

Pour la l'horaire, le directeur concerné doit suivre dans l'ordre les priorités de distribution des heures de glace suivantes:

1. Les heures de match de la saison régulière des équipes
2. Les heures de match de la saison régulière à recéduler suite à une annulation
3. Les heures de pratique
4. Les heures pour événements spéciaux

De plus, le Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions doit respecter les heures limites de cédulation par catégorie:

**Les Bébittes, Pré-novice et Novices**

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 19h00

Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 19h00

**Les Atomes**

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 19h30

Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 20h00

**Les Pee-Wee**

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 20h00

Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 21h00

**Les Bantam, Midget et Junior**

Sur semaine – jour d'école: à compter de 17h30 et limite fixée à 21h30

Le week-end: à compter de 07h00am et limite fixée à 22h00

**HEURES DE PRATIQUE – RÉCRÉATIF**

La répartition des heures de pratiques se fera, dans la mesure du possible, équitablement entre les catégories par le Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions et les coordonnateurs concernés.

Dans toutes les catégories, il y a la possibilité d'attribution de demie-glace.

**Procédures – heures de pratique – récréatif**

- Le Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions distribuera de façon la plus équitable possible les heures de glace de pratique disponible aux coordonnateurs de catégorie.
- Les Coordonnateurs de catégorie devront par la suite distribuer ces heures de glace à leurs équipes respectives de façon équitable.
- Les équipes, dès la réception des heures de glace, devront confirmer rapidement, par écrit, l'utilisation de l'heure de glace attribuée.
- Les équipes qui ne présenteront pas à une heure de glace réservée pour une pratique, verront leur responsable convoquer à une réunion pour expliquer les raisons de l'absence de son équipe et des sanctions pourront être prises envers l'équipe fautive.
- Les heures de glace seront affichées et un rapport mensuel d'utilisation sera remis au Coordonnateur de catégorie.
- Pour annuler une heure de glace de pratique, vous devez le faire au moins soixante-douze (72) heures avant la pratique. Vous devez contacter votre Coordonnateur de catégorie et ce dernier verra à remettre l'heure de glace à une autre équipe. Si le Coordonnateur de catégorie ne peut trouver preneur, ce dernier devra communiquer avec le directeur gestion des heures de glace.
- Les équipes peuvent s'échanger entre elles les heures de glace pour pratique, mais les deux (2) équipes doivent en avvertir leur directeur de catégorie et ce dernier verra à mettre à jour l'information auprès du Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions.

## **HEURES DE PRATIQUE – ÉLITE**

La répartition des heures de glace sera de la responsabilité directe du Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions. Ce directeur fera la répartition en fonction des priorités et besoins de tous et chacun.

### **Procédures – heures de pratique – élite**

- Le directeur élite s'assurera que les heures de glace des équipes élites soient toujours occupées par une équipe sous sa direction.
- Les équipes qui ne présenteront pas à une heure de glace réservée pour une pratique, verront leur responsable convoquer à une réunion pour expliquer les raisons de l'absence de son équipe et des sanctions pourront être prises envers l'équipe fautive.
- Les heures de glace seront affichées et un rapport mensuel d'utilisation sera remis au directeur élite.
- Pour annuler une heure de glace de pratique, vous devez le faire au moins soixante-douze (72) heures avant la pratique. Vous devez contacter votre directeur élite et ce dernier verra à remettre l'heure de glace à une autre équipe élite. Si le directeur élite ne peut trouver preneur, ce dernier devra communiquer avec le directeur gestion des heures de glace.
- Les équipes peuvent s'échanger entre elles les heures de glace pour pratique, mais les deux (2) équipes doivent en avvertir leur directeur élite et ce dernier verra à mettre à jour l'information auprès du Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions.

*Noter: À chaque début de saison, le Directeur régistariat, antécédents et suivi des suspensions devra communiquer au directeur élite, aux coordonnateurs de catégorie et aux entraîneurs les procédures de gestion des heures de glace ainsi que les directives d'utilisation.*

## **MODALITÉS ET CONDITIONS D'AFFILIATION**

Les modalités et conditions d'affiliation pour tous les membres des Braves sont celles arrêtées par Hockey Québec inscrites dans son règlement désigné «Livre des règlements administratifs» ou toute autre modalité ou condition arrêtée par le comité hockey de la corporation.

### **COTISATION**

Le conseil d'administration fixe annuellement ou sur une autre base le montant de la cotisation annuelle des membres ainsi que la modalité de versement de cette dernière s'il y avait lieu.

Tout retard dans le paiement de la cotisation ou de toute redevance de la part d'un membre peut entraîner pour ce membre la perte de ses droits et privilèges au sein des Braves et de sa Corporation, y compris de son droit de vote s'il en a un.

Un membre qui démissionne, suspendu ou expulsé des Braves en vertu des présents règlements ou de tout autre règlement de Hockey Québec n'est pas remboursé du paiement de sa cotisation.

## **PRIORITÉ DE SÉLECTION DES MEMBRES**

Être membre de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. n'est pas un droit, mais un privilège.

Pour jouer au hockey au sein des Braves =, il faut d'abord être inscrit et payer le montant d'inscription fixé par les conseils d'administration de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et de l'Organisation du hockey mineur de Montréal-Nord.

Le joueur inscrit en premier aura un avantage favorable sur tout autre joueur advenant le cas où il y aurait surplus de joueur(s) après la formation des équipes. L'ancienneté ainsi que le calibre du joueur seront aussi considérée en vue de la formation des équipes.

S'il y a trop de joueur pour une catégorie, les Braves chercheront à proposer des alternatives aux joueurs non retenus et les rembourseront sans frais.

En ce qui concerne la politique de sélection des équipes élites, tous les joueurs évalués pourront être sélectionnés au sein des équipes élites et ce sans égard au lieu de résidence, mais en respectant les règles des autorités politiques sportives.

## **FORMULAIRES OFFICIELLES**

Chaque joueur devra, avant le début de la saison et dans les délais demandés, avoir rempli et remis:

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et les formulaires annexes qui s'y rattachent.
- La fiche médical dûment remplie présente sur le site web de l'entité à son entraîneur. Il est de la responsabilité de l'entraîneur à récolter ces documents.

## **CONFIRMATION D'ADMISSION**

Pour jouer au hockey aux Braves, chaque joueur devra signer un contrat des Braves et/ou de la F.Q.H.G.. Le formulaire d'inscription est considéré comme un contrat.

## **AIDE FINANCIÈRE ET DONS**

### **Aide financière - cotisation**

Les Braves étant une entité composée de deux organismes sans but lucratif, peuvent aider des jeunes et dans certain cas des familles ayant des problèmes financiers pour pouvoir pratiquer le hockey. Toutes les demandes et informations transmises resteront confidentielles.

À cet effet, les Braves appliquent plusieurs règles d'admissibilités:

- Le potentiel bénéficiaire doit être âgé de moins de dix-huit (18) ans
- Le potentiel bénéficiaire doit déposer une demande écrite au Président es Braves d'Ahuntsic Inc.. Dans cette demande, il sera important d'y indiquer le nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que la date de naissance du jeune ainsi qu'une courte explication de la problématique vécue.

- Suite à la réception de cette requête, le comité d'aide, présidé par un membre du comité directeur indiqué par le Comité des Présidents, vous acheminera une confirmation de réception de la demande et vous indiquera les délais pour l'étude de votre dossier.
- Suite à l'étude du dossier, le jeune et un (1) de ses parents seront convoqués pour une rencontre avec le comité d'aide.
- Suite à l'entrevue, une réponse écrite sera acheminée au requérant dans les dix (10) jours.

Les critères pouvant être considérés pour recevoir l'aide seront:

- La situation financière de la famille
- Le respect des règles et règlements
- Le désir réel et la passion du jeune pour le hockey
- Le désir de développement
- L'implication

*Note: Le comité d'aide pourra demander des documents officiels pour confirmer certains faits rapportés. Exemple: rapport d'impôt, etc.*

L'aide financière demandée pour l'aide au paiement de la cotisation pourra être totale ou partielle. Ce comité verra à prendre les décisions à cet effet.

L'aide n'est pas automatique d'année en année. Si l'aide est nécessaire l'année suivante, le processus devra être repris par le requérant.

Les demandes seront toutes sérieusement étudiées et des dons seront effectués jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.

## **Aide en équipement de hockey**

BNM peut offrir un support en équipement à des jeunes qui n'ont pas ou peu les moyens de s'offrir de l'équipement de hockey. Toutes les demandes et informations transmises resteront confidentielles.

Toutes les demandes devront être acheminées par écrit au Président en indiquant le nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que la date de naissance du jeune ainsi qu'une courte explication de la problématique vécue.

Les critères pouvant être considérés pour recevoir l'aide seront:

- La situation financière de la famille
- Le respect des règles et règlements
- Le désir réel et la passion du jeune pour le hockey
- Le désir de développement
- L'implication

*Note: Le comité d'aide pourra demander des documents officiels pour confirmer certains faits rapportés. Exemple: rapport d'impôt, etc.*

## **UNIFORME – PRÊT**

Le joueur et le parent sont responsables de l'équipement, s'il y a lieu, et des uniformes des Braves

Chaque joueur doit acquérir, via sa cotisation, les uniformes de match de l'association pour la saison. BNM offrira une période de rachat possible des uniformes des membres à la fin de la saison. Les rachats se feront aux conditions et selon les critères indiqués par le comité directeurs.

Si les dates prévues pour les rachats d'uniforme ne sont pas respectées, aucune autre période ne sera organisée.

Les joueurs ne peuvent porter l'équipement en dehors des heures de matchs de son équipe. Aucun nom de famille, ne pourra être apposé sur les chandails et ce pour une question de sécurité d'identité du jeune (selon les conseils du SPVM). Les uniformes ne pourront subir d'ajouts de bannières ou logos ou écussons.

Les uniformes devront être conformes pour les joutes.

## **LIBÉRATION DE JOUEUR**

BNM pourra étudier toutes les demandes de libération seulement dans les présents cas:

- Les Braves ne peuvent offrir la catégorie d'âge au jeune.
- Les Braves ont un surplus de joueurs dans la catégorie demandée et doivent refuser des inscriptions.
- Toutes autres situations particulières possibles.

Il est important de noter qu'aucune libération ne sera accordée pour des cas de retranchement de joueurs des camps de sélection des équipes élites ou pour toute autre situation d'évaluation et de classification. Ce principe est appliqué pour une cohésion et une justice pour les autres membres des Braves du Nord de Montréal (BNM).

À cet effet, BNM appliquera les règlements fixés par les partenaires fédératifs concernés.

BNM étudiera toutes les demandes écrites, seulement, qui lui sont acheminées avant le 30 septembre de chaque saison.

Après cette date, toutes les demandes seront rejetées.

Toutes les correspondances devront être acheminées au Président du conseil d'administration de l'association du jeune impliqué. Cette demande sera transmise au Comité des Présidents de BNM. Ce dernier verra à mettre sur pied un comité de libération composé de trois (3) personnes: le un membre du conseil d'administration, un directeur du comité et le directeur technique. Une rencontre sera organisée avec ce comité, le parent et le jeune concernés dans les cinq (5) jours suivant la réception de la demande écrite. Suite à cette rencontre, une décision écrite sur le sujet sera acheminée au demandeur. La décision du comité restera sans appel à l'Association concernée ainsi qu'aux Braves du Nord de Montréal.

Quand une libération est accordée, elle est valide seulement pour la saison en cours, il n'y aura aucune exception à ce règlement. Le joueur libéré reviendra automatiquement au sein de l'Association dès la saison suivante.

De plus, quand une libération est accordée, celle-ci doit avoir été décidée selon l'équité et dans le respect de nos règlements.

## **JOUEUR LIBÉRÉ D'UN AUTRE ORGANISME**

Un joueur ayant obtenu sa libération officielle et écrite d'une autre organisation pourra intégrer BNM, avec l'accord du Comité des Présidents et deviendra membre à part entière des Braves pendant cette saison.

## **SURCLASSEMENT DE JOUEUR**

BNM a une procédure à suivre concernant le sur classement de joueur:

La procédure à suivre est celle-ci:

- La demande doit provenir du parent du jeune concerné par écrit au Comité des Présidents au plus tard le 15 septembre. Cette demande doit apporter des arguments justificatifs importants pour justifier la demande.
- La demande doit être appuyée par écrit par l'entraîneur ayant entraîné le jeune à sa saison antérieure.
- La demande sera alors étudiée par le Comité des Présidents ainsi que le directeur technique.
- L'association répondra négativement ou positivement à votre demande dans les sept (7) jours suivant la réception de votre demande.

Si la demande est rejetée en première instance,

- Le parent demandeur aura la possibilité de demander une évaluation de trois (3) évaluateurs élités.
- Ce désir d'évaluation devra être demandé par écrit au Comité des Présidents, au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir reçu la réponse écrite du comité d'évaluation. Si le délai n'est pas respecté, la demande d'évaluation sera rejetée.
- Les évaluateurs neutres seront convoqués par BNM.
- Cette demande impose un dépôt de cent cinquante dollars (150,00\$) en mandat poste ou chèque visé au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et ce en date l'évaluation.
- Pas de dépôt dans les délais requis, pas d'évaluation et pas de surclassement.
- Les évaluateurs seront convoqués pour une évaluation à un « événement » ou plusieurs membres des Braves pourront être présents et qui sera cédulé par les Braves du Nord de Montréal. Les évaluations seront remises au requérant ainsi qu'une lettre indiquant la décision finale et sans appel et ce dès la fin de la période d'évaluation.
- Ce dépôt sera seulement récupéré si l'évaluation est favorable majoritairement (2/3) à la demande de surclassement, sinon le dépôt sera encaissé par les Braves et la demande de surclassement sera rejetée et sans appel ni remboursement de la cotisation.

Si la demande est acceptée en première instance,

- Le jeune pourrait se voir quand même subir une évaluation de trois (3) évaluateurs élités.
- Ces évaluateurs neutres seront convoqués par les Braves du Nord de Montréal.
- Cette évaluation coûtera soixante dollars (60,00\$), non-remboursable, en mandat poste ou chèque visé au nom de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc. et ce en date de l'évaluation.
- Pas de dépôt dans les délais requis, pas d'évaluation et pas de surclassement.
- Les évaluateurs seront convoqués pour une évaluation à un « événement » ou plusieurs membres des Braves pourront être présents et qui sera cédulé par les Braves ou un partenaire. Dès la fin des évaluations, les évaluateurs remettront au Comité des Présidents leur évaluation et la décision finale et sans appel.
- Ce paiement de soixante dollars (60,00\$) ne pourra pas être récupéré et ce même si l'évaluation est favorable.
- Si le vote majoritaire (2/3) n'est pas favorable à la demande de surclassement, la demande sera rejetée et le jeune sera retourné à sa catégorie.

- Si l'évaluation est favorable, le jeune sera surclassé dans la catégorie d'âge supérieur, mais il n'aura pas accès au niveau élite de cette même catégorie à l'exception de la catégorie atome.
- S'il y a sous-classement ou sur-classement d'un jeune, le coût de cotisation chargé est le plus élevé des deux catégories d'atome à midget. Pour les bébittes à novice, s'il y a sous-classement ou sur-classement, le jeune aura le coût de cotisation associé à son groupe d'âge.

## **FORMATION DES ÉQUIPES**

BNM voit à la formation des équipes en fonction de:

- du nombre de joueur présent dans une catégorie d'âge donnée
- du calibre des joueurs présents dans cette même catégorie donnée

Pour voir à la formation des équipes, le conseil d'administration verront à nommer les personnes qui évalueront les joueurs lors d'un camp de sélection dûment cédulé à cette fin.

Il est aussi important d'indiquer qu'un joueur ne peut pas être rétrogradé, mais simplement promu. Ceci veut dire qu'au départ, tous les joueurs sont classés « B ou C » et que les camps de sélection ne servent qu'à promouvoir des joueurs à une classe supérieure.

Les Braves du Nord de Montréal nommeront leurs équipes d'une même catégorie et classe selon cet ordre :

- Braves du Nord – Braves, pour la première équipe dans une catégorie;
- Braves du Nord – Rocket; pour la seconde équipe de même classe dans la même catégorie;
- Braves du Nord – Nordiques; pour la troisième équipe de même classe dans la même catégorie;
- Braves du Nord – Chiefs; pour la quatrième équipe de même classe dans la même catégorie;
- Braves du Nord - Patriotes; pour la cinquième équipe de même classe dans la même catégorie;

## **Les camps de sélection**

Les camps de sélection servent à situer le degré des habilités (sportives et humaines) d'un membre (joueur) en vue de le classer dans sa catégorie d'âge dans la classe appropriée et ce en fonction du nombre et des habilités (sportives et humaines) des autres membres dans la même catégorie.

Il y aura trois types de camps de sélection:

- Camps de sélection aux équipes « Élites »
- Camps de sélection aux équipes « Initiations »
- Camps de sélection aux équipes « Récréatives »

Les camps de sélection servent donc à bien évaluer un membre (joueur) parmi tous les autres membres d'une même catégorie d'âge. Les responsables prendront toujours les meilleures décisions pour l'ensemble de la catégorie ainsi que pour le membre (jeune).

## **CAMPS DE SÉLECTION « ÉLITE » - inclus au camp récréatif**

Le camp de sélection « Élite » permet d'entreprendre une évaluation primaire de tous les membres (joueurs) des Braves pour ainsi en faire ressortir les membres (joueurs) de niveau «élite». L'objectif suprême est de former la meilleure équipe possible avec les joueurs les plus aptes à aider à cette formation.

Ces camps touchent les catégories:

- Atomes
- Pee-Wee
- Bantam
- Midget

Il est obligatoire pour tous les joueurs de s'y présenter pour ainsi mieux évaluer l'ensemble des habilités de la catégorie et de ses membres.

Le responsable de ce camp est en premier lieu les entraîneur-chef des équipes « Élites » en question. Ces derniers voient à structurer et effectuer les entraînements indiqués pour la sélection. L'évaluation des joueurs sera effectuée par le personnel d'entraîneur de l'équipe ainsi que le comité d'évaluation de l'association.

Ce personnel sera encadré par un comité d'évaluation composé de:

- le directeur technique
- le conseiller technique concerné
- l'entraîneur-chef élites
- le coordonnateur élite de la catégorie
- le coordonnateur récréatif de la catégorie

Les conflits d'intérêts ne seront pas acceptés. Si un des membres de ce comité doit voir à l'évaluation d'un de ses enfants ou encore de la parenté, ce dernier devra être remplacé au sein du comité lors de l'évaluation de ce joueur. Le remplaçant sera désigné par le Comité des Présidents.

Un membre participant au camp de sélection aura le droit de participer à un minimum de trois (3) premier entraînements de sa catégorie d'âge. Suite au trois (3) premiers entraînements d'une même catégorie d'âge, l'entraîneur procédera à des promotions jusqu'au 20 septembre, date limite de la formation des équipes élites.

Un entraîneur d'une équipe élite (en chef ou adjoints) ne pourra pas évaluer son enfant. En aucun cas il pourra voir à l'évaluation de ce dernier. L'évaluation reviendra alors au comité d'évaluation qui eux verront à l'évaluation du jeune pour ainsi avoir une transparence et une justice dans la formation de l'équipe. Si le comité d'évaluation juge que le jeune en question n'est pas de niveau, ce dernier ne sera pas promu au niveau élite et le parent entraîneur aura le choix de rester en poste au sein de l'équipe élite ou encore de suivre son enfant dans la classe récréative.

## **Procédures de retranchements aux équipes « Élites »**

Les entraîneurs élite ainsi que le comité de sélection sont responsables des promotions de membre (joueur) des équipes. Un entraîneur doit effectuer ses promotions de manières courtoises et positives pour ainsi permettre aux joueurs de continuer à se motiver pour développer ses habilités.

Afin de donner une cohésion à la méthode de fonctionnement, les Braves appliqueront ces procédures:

- Aucune promotion avec l'appel des noms des joueurs devant tous les joueurs ne sera acceptée.
- Les promotions de 40 à 01 joueurs devront être effectuées de manière individuelle (soit verbal un à un, soit par babillard web soit par lettre)

L'entraîneur devra soumettre sa liste de promotions « possible », à chaque étape du camps, au comité d'évaluation avant la pratique ou match prévu pour le retranchement des joueurs en question. Cette liste sera révisée par le comité lors de l'entraînement de l'équipe. Le comité d'évaluation soumettra son évaluation à l'entraîneur de la liste de retranchement remise avant la séance et l'entraîneur et une décision commune sera prise.

Lors du camp de sélection élite le comité hockey devra céder un minimum de deux (2) matchs hors-concours avec des associations de hockey mineur de même catégorie et classe de l'extérieur de la Ligue de Hockey Mineur de Montréal. Lors de ces matchs hors-concours, l'entraîneur pourra habiller un maximum de dix-huit (18) joueurs.

Lorsqu'au camp de sélection une équipe élite est rendue au nombre de 25 joueurs. L'entraîneur d'une équipe élite devra convoquer une rencontre avec les parents des joueurs restants au camps pour ainsi leur présenter les engagements nécessaire à faire partie d'une équipe élite aux Braves ainsi que la structure que l'entraîneur désire donner à son équipe pour la saison à venir (philosophie, tournoi, etc). À cette rencontre, le directeur

élite et/ou un Président et/ou le coordonnateur élite devront y être présents.

L'évaluation finale de l'entraîneur, encadré par le comité d'évaluation, sera finale et sans appel et aucune libération ne sera accordée à des joueurs retranchés pour ainsi maintenir le calibre évalué lors de l'évaluation et en vue ainsi de l'équité des équipes aux autres niveaux.

## **CAMPS DE SÉLECTION « RÉCRÉATIF » - inclus au camp élite**

Le camp de sélection « Récréatif » permet d'entreprendre une évaluation finale de tous les membres (joueurs) des Braves pour ainsi en faire ressortir les membres (joueurs) de niveau « récréatif ».

Ces camps touchent toutes les catégories:

- Atome
- Pee-Wee
- Bantam
- Midget
- Junior

Il est obligatoire à tous les joueurs des Braves de s'y présenter pour ainsi mieux évaluer l'ensemble des habilités de la catégorie et de ses membres et voir à leur positionnement au sein des équipes « récréatives ».

Si un membre (joueur) se démarque du groupe et que ce dernier n'a pas été au camp de sélection « Élite », le Coordonnateur de la catégorie en question devra en avvertir le directeur élite et/ou l'entraîneur « BB » de la catégorie dans les plus brefs délais. Le joueur sera évalué par le « BB » et sera aussi rencontré pour connaître ses motivations à rester au « A ». Après cela, si le « BB » jugent que le jeune est de calibre « BB », ce dernier devra se rapporter à l'équipe « BB » pour ne pas nuire à la formation équitable des équipes récréatives. Le non-respect de cette décision peut entraîner des mesures disciplinaires envers le membre.

Le responsable du camp est en premier lieu le Coordonnateur de catégorie et le conseiller technique de catégorie en question et ces derniers sont supportés par le directeur récréatif ainsi que les entraîneurs de la catégorie concernée.

Tout ce groupe voit à structurer et effectuer les entraînements indiqués pour l'évaluation des joueurs et ainsi pouvoir par la suite diviser toutes les équipes récréatives de chaque niveau (A,B et C) dès plus équitables possible.

Ce personnel sera encadré par un comité d'évaluation composé de:

- le directeur technique
- le conseiller technique concerné
- le coordonnateur élite ou l'entraîneur élite de la catégorie
- le coordonnateur récréatif de la catégorie (vote prépondérant)

Les conflits d'intérêts ne seront pas acceptés. Si un des membres de ce comité doit voir à l'évaluation d'un de ses enfants ou encore de la parenté, ce dernier devra être remplacé au sein du comité lors de l'évaluation de ce joueur.

## **LA FORMATION DES ÉQUIPES « RÉCRÉATIVES »**

Pour voir efficacement à la formation des équipes, les joueurs devront être répartis, après évaluation, en deux classes « A » et « B ». Le nombre d'équipe ainsi que le nombre de joueurs qui composera les catégories « A » et « B » seront déterminés par le nombre de jeunes inscrits dans cette même catégorie.

Formation des équipes « A »

1. Les joueurs étiquetés « A » seront sélectionnés, selon la décision du comité d'évaluation et des entraîneurs concernés, parmi un des choix suivants:

Les entraîneurs s'entendent entre eux, sous la supervision du Coordonnateur de catégorie, et répartissent les équipes de façon équitable.

**ou**

2. Le Coordonnateur de catégorie procède à un repêchage pour la formation des équipes. Les joueurs devront recevoir alors tous un % pour leur note d'évaluation. Par la suite, chaque entraîneur pourra protéger seulement son fils, s'il y a lieu. Dans le cas où un entraîneur n'a pas d'enfant, il ne pourra pas utiliser « la protection pour un autre joueur »..
  3. Le repêchage sera organisé sous la direction du Coordonnateur de catégorie, directeur récréatif, du conseiller technique.
  4. Tous les entraîneurs devront y être présents.
  5. L'ordre des choix au repêchage de première ronde devra être pigé au hasard.
  6. L'ordre de la seconde ronde sera l'inverse de l'ordre de la 1ère ronde ainsi de suite jusqu'à épuisement de la banque de joueurs étiqueté.
  7. À la fin du repêchage, le Coordonnateur de catégorie devra s'assurer de l'équité des équipes en nombre de joueur, qualité et position. De plus, il devra s'assurer que les équipes possèdent la même moyenne générale des plus équitables.
- ou**
8. La formation finale des équipes est entièrement laissée au comité d'évaluation.
  9. La décision de la méthode de sélection devra être votée par les entraîneurs concernés de la catégorie et le résultat vote dictera la procédure qui sera suivie pour cette même catégorie.

## **FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « BB »**

La formation de la liste de réserve des équipes élites sera prise en charge par le directeur élite. Ce dernier verra à la mise en place de l'ordre de sélection des joueurs affiliés. Il dressera la liste de réserve pour chaque équipe élite.

## **FORMATION DE LA LISTE DE RÉSERVE DES ÉQUIPES « A », « B » et « C ».**

La formation de la liste de réserve des équipes « A », « B » et « C » sera prise en charge par le Coordonnateur de catégorie. Ce dernier verra, équitablement, à la mise en place de l'ordre de sélection des joueurs affiliés et la maximiser sous les conseils du Directeur réglementation et événements.

## **JOUEURS AFFILIÉS (P.E.)**

Les joueurs affiliés ou communément appelé (P.E.) sont régis par la politique de liste de réserve des Braves.

## **La politique de la liste de réserve d'une équipe**

La politique des listes de réserve des Braves du Nord a été établie en ayant deux principaux objectifs :

- S'assurer que toutes les équipes aient des joueurs en quantité suffisante pour jouer un match.
- Faciliter le développement des joueurs en permettant aux joueurs, démontrant du potentiel et le comportement adéquat, l'opportunité d'évoluer sur une base temporaire à un niveau et/ou classe supérieure.

Le système qui est mis en place permettra à tous les entraîneurs de sélectionner des joueurs affiliés (P.E. ou joueurs substitués) afin d'être inscrit sur leur liste de réserve.

Dans le présent document, vous y trouverez dans un premier temps les règlements pour la conception de la liste de réserve de toutes les équipes ainsi que les procédures à suivre pour demander la présence d'un joueur affiliés (P.E. ou joueur substitués) à un match ou entraînement de votre équipe.

Cette politique de fonctionnement s'adressera à toutes les équipes de l'Association des Braves d'Ahuntsic Inc et pour notre Association "AA" affiliée, vous y trouverez les règles d'opérations spécifiques pour faire appel à un joueur des Braves.

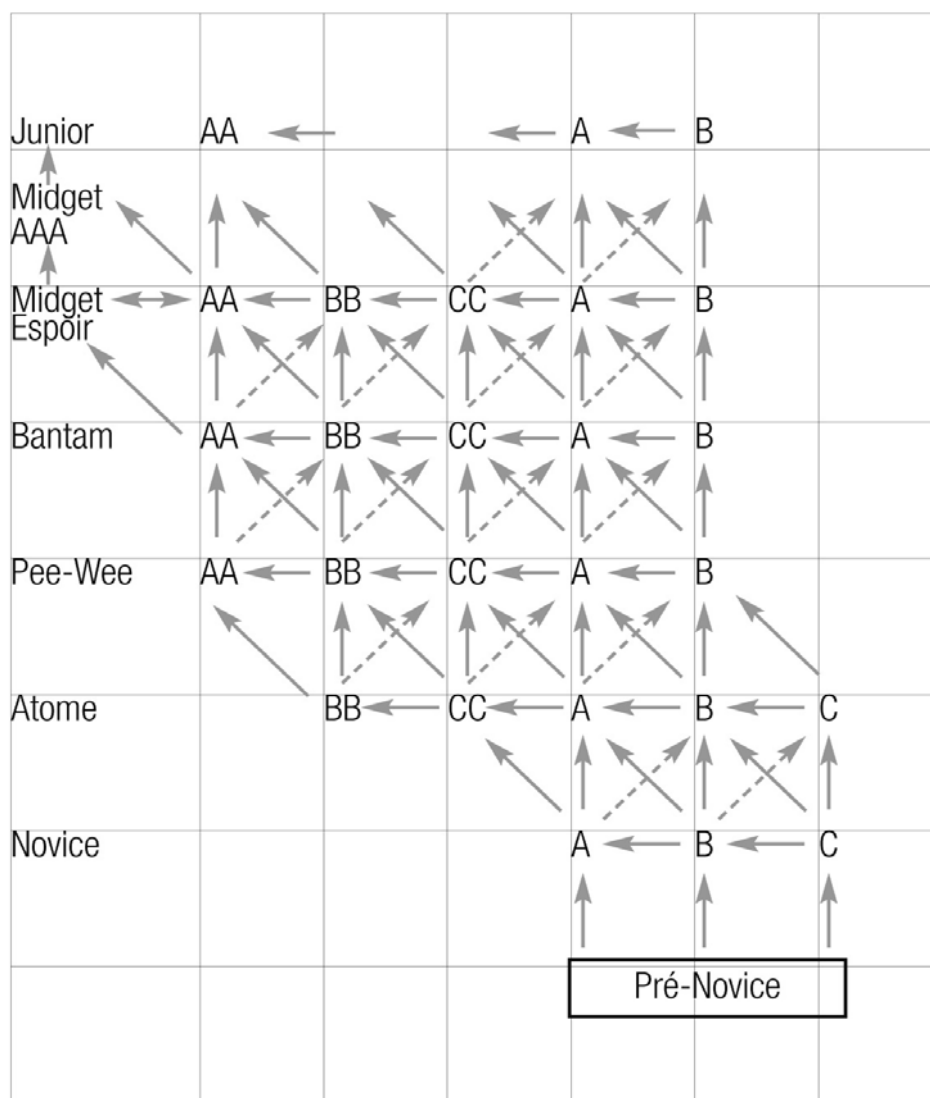
## RÈGLEMENTS – LISTE DE RÉSERVE (P.E.)

1. Pour faciliter tout le processus et apporter une certaine cohérence, chaque équipe possède des "équipes affiliées" auxquelles l'entraîneur du club supérieur de classe et/ou catégorie pourra y sélectionner des joueurs "affiliés" qui figureront sur sa liste de réserve.
2. Un joueur affilié peut être que sur une seule et unique liste de réserve. Dès qu'une équipe sélectionne un joueur pour une liste de réserve, le joueur est automatiquement inadmissible pour toutes les autres listes de réserve. Exception pour les gardiens de but par contre. Un gardien de but peut être associé à deux clubs comme joueur affilié.

Les priorités de sélection des joueurs affiliés sont:

- Équipe BB
- Équipe A
- Équipe B
- Équipe C

Voici les possibilités pour un joueur d'être P.E.:



1. Avant d'inscrire un joueur affilié sur une liste de réserve, la liste doit être déposée par le Coordonnateur de catégorie au Directeur réglementation et événements pour validation d'admissibilité.
2. Vous devez ensuite prendre la liste approuvée par le Directeur réglementation et événement et

communiquer avec les joueurs indiqués pour leur demander s'ils désirent en faire partie.

3. Vous devez soumettre votre liste validée par le Directeur et par les joueurs au Directeur régisrariat, antécédents et suivi des suspensions pour l'ajout au Formulaire d'équipe.
4. Chaque responsable, ici-bas identifié, devront remplir le formulaire de liste de réserve dans les délais prescrits:

**Les équipes "BB" pourront signer des P.E. du:**

1er octobre au 20 octobre seulement  
Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 21 octobre.  
Responsable: Directeur élite

**Les équipes "A" pourront signer des P.E. du :**

2 novembre au 8 novembre seulement  
Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 9 novembre.  
Responsable: Coordonnateur de catégorie

**Les équipes "B" et "C" pourront signer des P.E. du :**

9 novembre au 15 novembre seulement  
Remise de la liste de réserve et des formulaires pour le 16 novembre.  
Responsable: Coordonnateur de catégorie

Si une équipe ne remet pas sa liste de réserve conforme dans les délais indiquées, le Coordonnateur de catégorie verra à assigner par défaut des joueurs affiliés à l'équipe.

- Chaque équipe aura la possibilité de sélectionner un minimum de cinq (5) joueurs P.E. sur sa liste de réserve et un maximum de quinze (15) joueurs P.E. sur la même liste de réserve. Selon les types de contrats d'équipe et la quantité de joueurs disponibles par catégorie, les Braves se réservent le droit de limiter le nombre de P.E. par équipe.
- Chaque liste de réserve devra inclure un minimum d'au moins deux gardiens de but.
- Un P.E. ne pourra être utilisé dans plus de cinq (5) matchs de saison régulière après le 1er Janvier
- Un P.E. en uniforme pour une équipe devra être obligatoirement indiqué sur la feuille de pointage d'avant-match en ayant le terme "P.E." à la suite de son numéro et son nom. Ex. : #21 Marc Messier "P.E."
- Un joueur affilié est admissible, sur invitation seulement, aux entraînements et partie de l'équipe qui l'a affiliée.
- Le premier contact effectué pour une convocation de "P.E." sera l'entraîneur-chef de l'équipe affiliée où le joueur désiré joue. L'entraîneur-chef de l'équipe affiliée pourra refuser la demande seulement si:
  - Le joueur demandé a des problèmes de comportements ou de discipline importants au sein de son équipe.
  - Le joueur demandé a un match avec son équipe après dans la journée et ce sans au moins avoir au moins quatre (4) heures de repos entre les deux joutes.
  - Le joueur affilié "P.E." demandé a une pratique en même temps que la pratique de l'équipe affiliée qui le demande.
  - Le joueur affilié "P.E." demandé a un match en même temps que la pratique de l'équipe affiliée qui le demande.
  - Le joueur affilié joue dans la même journée avec son équipe dans un match jugé important Ex. Finale de tournoi, demie finale de tournoi, finale de ligue, match décisif au classement, etc.

- À défaut de quoi, l'entraîneur de l'équipe affiliée devra autoriser l'entraîneur à entreprendre les démarches pour que le joueur affilié puisse participer à la joute ou pratique désirée.
- Situation urgente ou imprévue majeure de dernière minute ou incapacité de rejoindre les responsables de l'équipe affiliée, vous devez communiquer avec votre gouverneur de catégorie et vérifier avec ce responsable la possibilité d'utiliser le joueur affilié désiré. Dans l'impossibilité de rejoindre le coordonnateur, vous devez communiquer avec le Directeur Élite (si équipe Élite) ou le Directeur récréatif (si équipe récréative)

Veuillez prendre note qu'une équipe ne peut enfreindre les règlements indiqués à ce document au risque d'utiliser un joueur inadmissible ou illégal et ainsi voir imposer une défaite par défaut à son équipe ou encore une possible suspension.

De plus, ces règlements de Hockey Québec s'appliquent. Vous pouvez les trouver à au chapitre 5 des règlements administratif de la fédération. Voici quelques points importants à retenir de ces règlements :

- Toutes les équipes peuvent signer un maximum de 19 joueurs affiliés.
- B. Une équipe peut aligner un maximum de six (6) joueurs affiliés pour un essai durant un même match.
- Un joueur affilié doit provenir de la même division ou de la division inférieure.
- Si le joueur affilié est choisi dans la même division, il doit provenir
  - d'une des classes inférieures.
- Si le joueur est choisi dans la division inférieure, il doit provenir :
  - De la classe immédiatement supérieure disponible.
  - De la même classe
  - D'une des classes inférieures
- Un joueur régulier ne peut pas avoir signé plus d'une fois comme joueur affilié dans une même saison à moins d'avoir été dûment libéré comme joueur régulier.
- Dans la division Junior, il est seulement permis de signer des joueurs affiliés de la dernière année de la division Midget
- Tout joueur affilié, excepté un gardien de but, peut être rappelé pour un maximum de deux (2) matchs consécutifs, excepté pour les séries éliminatoires, les tournois et les championnats et ce, à moins que le dit joueur devienne un joueur gradué.
- Les deux (2) matchs consécutifs sont ceux effectués du joueur affilié et non pas les matchs consécutifs de l'équipe concernée.
- Un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de pointage, ne sera pas crédité d'un match d'essai s'il ne participe pas au jeu.

Un gardien de but pourra être affilié à un maximum de deux (2) équipes cependant, il ne pourra pas être affilié avec plus d'une équipe dans la même classe de la même division.

#### **Important par catégorie:**

##### **Atome**

Dans les tournois et festivals seulement, aucun match ne sera considéré comme match d'essai pour les joueurs affiliés de la division Atome.

##### **Pee-Wee à Junior**

Dans les tournois, les festivals et les éliminatoires menant aux championnats régionaux, dans les championnats régionaux, provinciaux et nationaux aucun match ne sera considéré comme match d'essai pour les joueurs affiliés des divisions Pee-Wee à Junior.

Les matchs des séries éliminatoires de ligues comptent comme matchs d'essai, quand ceux-ci ne tiennent pas lieu d'éliminatoires menant aux championnats régionaux ou provinciaux.

## **ENTRAÎNEURS**

### **La sélection des entraîneurs**

Toute personne qui désire devenir entraîneur d'une équipe au sein des Braves doit avoir complété, obligatoirement, au préalable les formulaires prévus à cet effet:

- Formulaire de demande – bénévole
- Formulaire de filtrage des bénévoles (enquête)

Il est possible de se procurer ces formulaires lors des inscriptions, sur le site Internet des corporations ou de l'entité.

De plus, pour pouvoir agir comme entraîneur-chef d'une équipe, toute personne devra posséder les certifications requises par Hockey Canada et Hockey Québec, pour la catégorie concernée, avant le 1er janvier de l'année suivante.

### **LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « ÉLITES »**

Les mises en candidature des entraîneurs « Élites » seront acceptées jusqu'au 30 juin de chaque année.

Les formulaires et les postes disponibles devront être affichés sur le site Internet des Braves et ce pour une période d'au moins vingt-cinq (25) jours avant la date limite de dépôt d'application. Les procédures pour acheminer les candidatures y seront indiquées.

Les mises en candidature seront remises au comité des entrevues et les membres de ce comité verront à rencontrer les candidats pour une entrevue. Chaque candidat rencontré devra recevoir une réponse écrite, seulement, de leur acceptation ou refus.

Les entraîneurs « élites » sélectionnés par ce processus, lors de la dernière saison, pourront se voir reconduire ou promu au sein des Braves par le conseil d'administration et ce avant le 1er mai.

Ces décisions dicteront par la suite les places disponibles comme entraîneur-chef au sein des équipes « Élites ».

### **COMITÉ DES ENTREVUES « ÉLITE »**

#### **Composition**

Le comité des entrevues est composé de:

- Directeur élite – Président du comité des entrevues
- Comité des Présidents (1 représentant minimum)
- Directeur technique

Au moins trois (3) membres de ce comité devront être présents pour chaque entrevue.

Si un des membres du comité des entrevues est un candidat, ce dernier doit être remplacé par le Président pour les entrevues laissant présager un conflit d'intérêt et il devra être exclu de la décision finale concernant la ou les catégories auxquelles il avait postulées.

Le directeur élite ne peut agir comme candidat et ne pourra assumer des fonctions d'entraîneur- chef « élite » lors d'une saison à moins de circonstances exceptionnelles.

Le comité des entrevues soumet les choix des candidats retenus au conseil d'administration pour être entérinés avant le début des camps de sélection.

## Méthode d'analyse

Ce comité verra à la bonne attribution des équipes « élites » en respectant certains critères:

- Compétences de l'individu à la gestion d'une équipe élites
- L'expérience de l'individu
- La formation de l'individu
- L'attitude et la philosophie de coaching de l'individu
- Désir de travailler en « équipe » de l'individu
- Etc

## **ENTRAÎNEUR « ÉLITE »**

L'entraîneur « élite » est sélectionné par le comité des entrevues « élite » et entériné par le Comité des Président pour voir à la bonne gestion d'une équipe « élite » des Braves.

Ce dernier aura comme supérieur immédiat le directeur élite et travaillera en collaboration avec le conseiller technique attitré.

Le personnel d'entraîneurs d'une équipe « élite » devra être composé au minimum de:

- Entraîneur-chef
- Deux adjoints
- Gérant

Le choix des adjoints et gérant est à la discrétion de l'entraîneur-chef. Le directeur élite et/ou le comité directeur peuvent imposer des sélections à l'entraîneur-chef si les postes d'adjoints et/ou gérant ne sont pas comblés.

## Notes

L'entraîneur-chef voit à la bonne gestion de son équipe.

L'entraîneur-chef voit au respect des règles et règlements des Braves

Les entraîneurs « élite » devront tous avoir le minimum de certification pour ainsi être conforme aux règlements des fédérations.

Les entraîneurs et gérants « élite » devront soumettre leur équipe à un code vestimentaire rigoureux pour les matchs, tournois et séries. Aucun jeans et espadrilles ne seront acceptés.

L'entraîneur-chef et son personnel sont responsables, en tout temps, de la bonne image de BNM dans les matchs, tournois, séries, etc. Ils voient à ce que les joueurs, parents et entraîneurs sont de bons ambassadeurs.

L'entraîneur-chef est responsable à la mise en place du comité de parents.

L'entraîneur-chef est responsable d'acheminer les résultats de joute à Hockey Montréal et ce au plus tard une (1) heure après le match.

L'entraîneur-chef doit voir à cédule des tournois et aussi d'acheminer les rapports de retour de tournoi au responsable de Hockey Montréal.

L'entraîneur-chef est responsable de l'organisation de son camp d'entraînement et il devra suivre les règles et normes préétablies par les Braves.

Un conseiller technique, des conférences et des formations pourront être imposés au personnel d'entraîneur d'une équipe pour la bonne gestion de leur équipe.

L'entraîneur-chef devra voir à l'application d'une discipline raisonnable pour la bonne gestion de l'équipe.

## **LA SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS « RÉCRÉATIFS »**

Les mises en candidature des entraîneurs « récréatifs » seront acceptées jusqu'au 31 octobre de chaque année.

Les formulaires et les postes disponibles devront être affichés sur le site Internet de la des Braves et ce pour une période d'au moins vingt-cinq (25) jours avant la date limite de dépôt d'application. Les procédures pour acheminer les candidatures y seront indiquées.

Vous pourrez retrouver ces mêmes formulaires via les directeurs de catégorie et vous pouvez leur remettre le tout avant le délai prescrit.

Les mises en candidature seront remises au directeur de la catégorie et il verra à rencontrer les candidats pour une entrevue avec le directeur récréatif.

Chaque candidat rencontré recevra une réponse écrite, seulement, de leur acceptation ou refus.

Les entraîneurs « récréatifs » sélectionnés par ce processus, lors de la dernière saison, pourront se voir reconduire ou promu au sein des Braves par le comité hockey et ce avant le 1er septembre.

## **COMITÉ DES ENTREVUES « RÉCRÉATIFS »**

### **Composition**

Le comité des entrevues est composé de:

- Coordonnateur de la catégorie concernée – Président du comité des entrevues
- Directeur initiation ou recreation (selon la catégorie impliquée)
- Conseiller technique de la catégorie

Si un des membres du comité des entrevues est un candidat, ce dernier doit être remplacé par le Comité des Présidents pour les entrevues laissant présager un conflit d'intérêt et il devra être exclu de la décision finale concernant la ou les catégories auxquelles il avait postulées.

Le comité des entrevues soumet les choix des candidats retenus au conseil d'administration pour être entérinés avant le début des camps de sélection.

### **Méthode d'analyse**

Ce comité verra à la bonne attribution et à combler les postes disponibles au sein des équipes Récréatives en respectant certains critères:

- Compétences de l'individu à la gestion d'une équipe
- L'expérience de l'individu
- La formation de l'individu
- L'attitude et la philosophie de coaching de l'individu
- Désir de travailler en « équipe »
- Etc

## **ENTRAÎNEUR « RÉCRÉATIFS »**

L'entraîneur « récréatifs » ou « initiation » (selon le cas) est sélectionné par le comité des entrevues et entériné par le conseil d'administration pour voir à la bonne gestion d'une équipe des Braves.

Ce dernier aura comme supérieur immédiat le Coordonnateur de catégorie.

Le personnel d'entraîneurs d'une équipe devra être composé au minimum de:

- Entraîneur-chef
- Un adjoint
- Gérant

Le choix des adjoints et gérant est à la discrétion de l'entraîneur-chef. Le directeur de la catégorie et/ou le comité directeur peuvent imposer des sélections à l'entraîneur-chef si les postes d'adjoint et/ou gérant ne sont pas comblés.

## Notes

L'entraîneur-chef voit à la bonne gestion de son équipe.

L'entraîneur-chef voit au respect des règles et règlements des Braves

Les entraîneurs devront tous avoir le minimum de certification pour ainsi être conforme aux règlements des fédérations.

Les entraîneurs et gérants devront soumettre leur équipe à un code vestimentaire pour les matchs, tournois et séries.

L'entraîneur-chef et son personnel sont responsables, en tout temps, de la bonne image des Braves dans les matchs, tournois, séries, etc.

L'entraîneur-chef est responsable à la mise en place du comité de parents.

L'entraîneur-chef est responsable d'acheminer les résultats de joute à Hockey Montréal et ce au plus tard une (1) heure après le match.

L'entraîneur-chef doit voir à céder des tournois et aussi d'acheminer les rapports de retour de tournoi au responsable de Hockey Montréal.

L'entraîneur-chef participe aux camps d'entraînement de la catégorie et il devra suivre les règles et normes pré-établies par les Braves.

Un conseiller technique, des conférences et des formations pourront être imposés au personnel d'entraîneur d'une équipe pour la bonne gestion de leur équipe.

L'entraîneur-chef devra voir à l'application d'une discipline raisonnable pour la bonne gestion de l'équipe.

## FORMATION

Les entraîneurs, gérants, directeurs et administrateurs devront recevoir la formation nécessaire pour bien s'acquitter de leurs tâches.

### Formations entraîneurs et gérants

Les formations obligatoires sont dictées par les fédérations sportives et se doivent d'être respectées pour la conformité des équipes.

Le coordonnateur de catégorie verra à vérifier les formations de ses entraîneurs et gérants et verra à transmettre leur inscription au comité hockey pour les cours obligatoires.

Les entraîneurs et gérants qui désirent suivre une certification devra remplir la documentation nécessaire, disponible à Hockey Montréal ou via d'autres entités, et à l'acheminer avec un chèque personnel au nom du formateur (Hockey Montréal ou autre entité). Les formations suivies et réussies seront remboursées par l'entité BNM après le 1er février de chaque année sous présentation d'une preuve d'inscription, de paiement et de réussite du cours.

### Formation des administrateurs et directeurs

Pour la bonne gestion de l'association, le comité hockey peut défrayer la formation d'administrateurs, bénévoles et de directeurs. Les cours devront être en fonction des tâches occupées au sein des Braves.

L'administrateur et le directeur devront défrayer les frais de formation auprès de l'entité formatrice et seront remboursés, par l'association, si la formation est dûment complétée et réussie.

Document présenté et approuvé par le Comité des Présidents des Braves du Nord de Montréal le 15 juillet 2019

*Kevin Riopel*

---

M. Kevin Riopel  
Président OHMMN

*Martin Longchamps*

---

M. Martin Longchamps  
Président AHMBA